



DELIBERATION N° 76/2007/CHPF

**Portant approbation du Budget Primitif
du Centre Hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2008**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA
POLYNESIE FRANCAISE**

- Vu la délibération n° 83/181 du 4 Novembre 1983 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale relative à la création d'un Etablissement Public dénommé "CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE" (Hôpital de MAMAO) ;
- Vu l'arrêté n° 0999/CM du 12 Septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du "Centre Hospitalier Territorial" , et notamment l'article 14 ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°0727/CM du 19 juillet 2006, portant nomination de Monsieur Dominique DELPECH en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°0155/CM du 24 février 2006, portant nomination de Monsieur Jean-Louis GARRY en qualité de commissaire de gouvernement du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 11 décembre 2007

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Le Budget Primitif du Centre Hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2008 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Pour les recettes, à la somme de seize milliards deux cent quatre vingt un millions six cent soixante et un mille neuf cent cinquante francs : 16.281.661.950.FCFP
- Pour les dépenses, à la somme de seize milliards deux cent quatre vingt un millions six cent soixante et un mille neuf cent cinquante francs : 16.281.661.950.FCFP

Section d'investissement

- Pour les recettes, à la somme de un milliard vingt trois millions deux cent cinquante mille francs : 1.023.250.000 FCFP.
- Pour les dépenses, à la somme de un milliard vingt trois millions deux cent cinquante mille francs : 1.023.250.000 FCFP.

Le détail de ces deux sections est le suivant :

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRES ET ARTICLES	INTITULE	MONTANT
70	PRODUITS	15 902 461 950
706	Prestations de services	15 399 574 950
707	Vente de marchandises	502 887 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	70 000 000
741	Subventions d'exploitation	70 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	158 200 000
758	Produits de gestion courante	158 200 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	151 000 000
772	Produits sur exercices antérieurs	25 000 000
777	Quote-part des subventions d'investissements	125 000 000
778	Autres produits exceptionnels	1 000 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 281 661 950

Les dépenses de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRES ET ARTICLES	INTITULE	MONTANT
60	ACHATS	3 521 810 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	2 741 180 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	780 630 000
603	STOCK	
61	SERVICES EXTERIEURS	522 935 000
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	90 060 000
613	Locations	39 822 000
615	Entretien et réparations	351 685 000
616	Primes d'assurances	32 877 000
617	Etudes et recherches	1 556 000
618	Divers	6 935 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	803 301 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 113 000
623	Information, publications, relations publiques	4 201 000
625	Déplacements, missions et réceptions	135 000 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	86 481 000
627	Services bancaires et assimilés	872 000
628	Prestations de services à caractère non médical	554 634 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	10 257 182 950
641	Rémunérations du personnel non médical	5 776 184 950
642	Rémunérations du personnel médical	2 665 593 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 678 697 000
647	Autres charges sociales	16 236 000
648	Autres charges de personnel	120 472 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500 000
657	Subventions	1 500 000
66	CHARGES FINANCIERES	89 689 000
661	Charges d'intérêts	88 689 000
668	Autres charges financières	1 000 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000 000
6728	Charges sur exercices antérieurs	7 000 000
678	Autres charges exceptionnelles	15 000 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	998 494 000
681	Dotation aux amortissements et aux provisions -Charges d'exploitation	998 494 000
119	REPORT DEFICITAIRE	64 750 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
77211	Produits sur exercice précédent	
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 281 661 950

Les recettes de la Section d'investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRES ET ARTICLES		INTITULE	MONTANT
	10	APPORTS DOTATIONS RESERVES	0
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
	15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	67 409 000
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	955 841 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 023 250 000

Les dépenses de la Section d'Investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRES ET ARTICLES		INTITULE	MONTANT
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	137 250 000
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	393 000 000
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	443 000 000
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 023 250 000

Article 2 : Le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Un Administrateur